

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS N° RCA21 210016, RCA21 210017, RCA21 210018, RCA21 210019

AVIS est, par la présente donné, que lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 7 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté les règlements suivants :

Règlement RCA21 210016

Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, mais prendra prendra toutefois effet le 1^{er} janvier 2022, le tout, conformément à la loi.

Règlement RCA21 210017

Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, le tout, conformément à la loi.

Règlement RCA21 210018

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

QUE ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Règlement RCA21 210019

Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, le tout, conformément à la loi.

Note: En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du secrétariat d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible de consulter ces règlements sur le site Internet de l'arrondissement ou en en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante: verdun-greffe@montreal.ca

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 15 décembre 2021.

Mario Gerbeau Secrétaire d'arrondissement